

Communiqué de presse du 9 octobre 2020

Violences conjugales : le HCE appelle à garantir la protection des victimes tout au long de leur parcours

Le rapport *Violences conjugales, garantir la protection des femmes victimes et de leurs enfants tout au long de leur parcours* est remis ce jour à Elisabeth MORENO, ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances, par Brigitte GRESY, présidente du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes, Ernestine RONAI et Edouard DURAND, co-président.e de la commission Violences du HCE.

Depuis sa création, le HCE appelle à lutter contre l'impunité des agresseurs et à renforcer la protection des victimes. Il formule 44 recommandations articulées autour de cinq axes :

- Une culture de la protection judiciaire des femmes victimes
- Le soin pour les victimes, une exigence à mieux satisfaire
- un hébergement sécurisé pour les femmes victimes avec un accompagnement adapté et le passage vers un logement pérenne
- L'accès à l'autonomie financière, une condition pour reprendre sa vie en main
- Un traitement adapté de la parentalité

Lorsque les femmes révèlent des violences conjugales, elles doivent être crues.

Sur le plan judiciaire, des mesures de protection existent telles que l'ordonnance de protection, le téléphone grave danger, la mesure d'accompagnement protégé, les espaces de rencontre protégés. **Le HCE appelle à un recours renforcé à ces mesures sur l'ensemble du territoire, de même qu'au dispositif récent du bracelet anti rapprochement.**

Les victimes doivent être mises en sécurité sans délai et bénéficier de pratiques professionnelles protectrices. Le HCE alerte contre le danger d'ouvrir à la concurrence, sans garantie pour la protection effective des femmes victimes de violences, le numéro d'appel 3919, assuré depuis sa création par la Fédération nationale solidarité femmes. Les places d'hébergement dédiées aux femmes victimes et les places nouvelles annoncées doivent exclusivement être attribuées à des structures non mixtes, spécialisées et sécurisées, dotées de professionnel.les spécialement formé es.

Comme l'a rappelé le premier ministre lors de la clôture du Grenelle, **un mari violent est un père dangereux.** Cela doit se traduire dans la loi et les pratiques professionnelles. 80% des femmes victimes de violences conjugales sont des mères. Dès lors le traitement de la parentalité doit tenir compte de la dangerosité des violents conjugaux, faute de quoi, l'agresseur continue d'exercer ses violences sur la famille.

Le HCE appelle à élaborer un sixième plan interministériel ambitieux d'action contre les violences faites aux femmes, incluant des indicateurs permettant chaque année de vérifier la mise en œuvre des mesures.

Il est impératif que ce plan soit adossé à des financements à la hauteur des besoins. Le coût annuel des violences conjugales s'élèvent à 3,6 milliards d'euros. Le HCE appelle à augmenter les financements, pour aller vers un montant de l'ordre du milliard d'euros.